OCOM C409.02 – ENSEIGNER UNE LEÇON DE 30 MINUTES

1. **Rendement** : Enseigner une leçon de 30 minutes

2. **Conditions** :

   a. Éléments fournis :

      (1) une description de leçon,

      (2) un guide pédagogique, et

      (3) de la supervision.

   b. Éléments non permis : De l'aide.

   c. Conditions environnementales : Une salle de classe ou un secteur d'entraînement assez grand pour recevoir tout le groupe.

3. **Norme** : Le cadet enseignera une leçon de 30 minutes en :

   a. préparant la leçon ;

   b. introduisant la leçon ;

   c. présentant la matière de la leçon ;

   d. confirmant les connaissances et les habiletés apprises durant la leçon ; et

   e. concluant la leçon.

4. **Points d'enseignement** : Demander aux cadets d'enseigner une leçon de 30 minutes en :

   a. préparant la leçon ;

   b. introduisant la leçon ;

   c. présentant la matière de la leçon ;

   d. confirmant les connaissances et les habiletés apprises durant la leçon ; et

   e. concluant la leçon.

5. **Durée** :

a.	Introduction et conclusion :	5 min
b.	Activité pratique :	85 min
c.	Durée totale :	90 min

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-804/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-804-PG-002/A-CR-CCP-804-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

6. **Justification** : Une activité pratique a été choisie pour cette leçon, parce que c’est une façon interactive de permettre aux cadets de perfectionner les techniques d'enseignement dans un environnement sécuritaire et contrôlé.

7. **Documents de référence** : S.O.

8. **Matériel d’instruction** : Un formulaire d'évaluation sur les techniques d'instruction.

9. **Matériel d'apprentissage** :

   a. du matériel de présentation (p. ex., tableau blanc, tableau de papier, rétroprojecteur) approprié à la salle de classe et au secteur d’entraînement, et

   b. un formulaire d'évaluation sur les techniques d'instruction.

10. **Modalités de contrôle** : S.O.

11. **Remarques** :

    a. Il n'y a pas de guide pédagogique pour cet OCOM.

    b. Cet OCOM pourrait servir de temps supplémentaire pour achever l’OCOM M409.05 (Enseigner une leçon de 30 minutes) ou pour que les cadets puissent pratiquer l'instruction.

    c. Les cadets doivent enseigner les cadets du programme des niveaux de qualification un ou deux dans le cadre d’une séance d'instruction régulière.

    d. L’officier de niveau doit communiquer avec l’officier d'instruction pour :

       (1) intégrer les cadets de niveau de compétence quatre au calendrier de l'instructeur;

       (2) veiller à ce qu'une leçon soit attribuée aux cadets au moins une semaine avant la réalisation du présent OCOM, y compris :

          (a) une description de leçon, et

          (b) un guide pédagogique ;

       (3) l'attribution des périodes concernant le présent OCOM pourrait être raccourcie si les trois périodes ne sont pas nécessaires pour que chaque cadet de niveau de qualification quatre enseigne une leçon de 30 minutes.

    e. Du temps de planification de la leçon pour cet OCOM est disponible dans l'OCOM C409.01 (Planifier une leçon).

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-804/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-804-PG-002/A-CR-CCP-804-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.